



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Qui peut assister aux réunions du conseil syndical d'une copropriété ?

Vérfifié le 23 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tout copropriétaire peut assister à une réunion du **conseil syndical** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2610>) en tant qu'invité.

Il faut au préalable obtenir l'accord du conseil syndical. La présence peut se justifier notamment pour les besoins des compétences d'un copropriétaire (par exemple, compétences juridiques).

La demande de participation se fait par tous moyens (courrier, appel téléphonique...).

A noter : un professionnel, à qui le conseil syndical a demandé un avis technique, peut aussi être invité à assister à une réunion du conseil syndical.

Textes de loi et références

- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006061423>)
Articles 22 à 27